



# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## TEAM COURIR À PORNICHE 44 (TCAP 44)

---

### Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**Team Courir A Pornichet 44 (TCAP 44)**

---

### Article 2 – Objet

L'association a pour objet :

- De développer et promouvoir la pratique de la **course à pied** et des activités sportives associées,
  - D'organiser des entraînements, sorties, stages, événements sportifs ou conviviaux,
  - De favoriser l'esprit d'équipe, la santé, le bien-être et la performance sportive,
  - De mettre en valeur des projets et des associations humanitaires
- 

### Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à :

**44380 Pornichet**

Il pourra être transféré sur proposition du bureau, la ratification par l'Assemblée Générale extraordinaire.

---

### Article 4 – Durée

La durée de l'association est **illimitée**.

---

## **Article 5 – Composition**

L'association se compose de :

- **Membres actifs** : participants réguliers aux activités, à jour de leur cotisation
- 

## **Article 6 – Admission**

Peut devenir membre toute personne :

- Adhérent aux présents statuts,
- S'acquittant de la cotisation annuelle,
- Fournissant, le cas échéant, un Pass Prévention Santé (PPS) ou un certificat médical en cours de validité
- Être majeur au moment de l'adhésion

L'adhésion est validée par le bureau.

---

## **Article 7 – Cotisation**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

---

## **Article 8 – Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite,
  - Non-paiement de la cotisation,
  - Exclusion prononcée par le bureau pour motif grave, après avoir entendu l'intéressé. Elle peut être assistée ou représentée.
-

## **Article 9 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations,
- Subventions publiques ou privées,
- Dons et mécénat,
- Sponsoring,
- Recettes liées aux activités,
- Toute ressource autorisée par la loi,
- Vente de biens et services

## **Article 10 – Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés, sur justificatifs, après accord du conseil d'administration ou du bureau. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

---

## **Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- Se réunit au moins une fois par an,
- Les membres de l'association sont convoqués, quinze jours au moins avant la date fixée par le bureau. L'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu figurent sur les convocations.
- Comprend tous les membres à jour de cotisation,
- Délibère sur le rapport financier, et d'activité,
- Approuve les comptes,
- Fixe le montant des cotisations,
- Élit les membres du conseil d'administration composé de 3 à 15 membres pour une durée d'un an.
- Le Conseil d'administration se réunit dès que nécessaire, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. Le conseil d'administration peut faire appel à des membres extérieurs, créer des commissions sous son contrôle.
- Proposer et valider la mise en valeur de projets et associations humanitaires sur nos différents événements

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres et représentés. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 2 mandats.

---

## Article 12 – Conseil d’Administration

- Le conseil d’Administration élit les membres du bureau.
- **Un Président**
- **Un Trésorier**
- **Un Secrétaire**

Les membres du bureau sont élus pour **une durée de 1 an** par l’Assemblée Générale.

---

## Article 13 – Le bureau

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- Le Président représente l’association dans tous les actes de la vie civile.
  - Le Trésorier tient les comptes.
  - Le Secrétaire gère l’administration et les convocations.
- 

## Article 15 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin et/ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits à jour de leur cotisation.

Le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues au présent statut et uniquement pour modification des statuts, la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles et autres motifs graves ou importants.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés

L’association peut adhérer à tout groupement ou fédération L’association souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres dans le cadre des activités.

---

## Article 16 – Assurance

L’association souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres dans le cadre de ses activités.

---

## Article 17 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

---

## Article 18 – Dissolution

En cas de dissolution, seuls les biens ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention écrite (prêt, dépôt ou mise à disposition) seront restitués à leur propriétaire. Les autres biens seront considérés comme faisant partie de l'actif de l'association et seront liquidés conformément à la réglementation en vigueur.

---

Fait à Pornichet, le **04 février 2026**  
Signatures des membres fondateurs



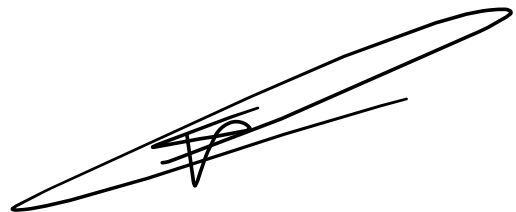
Anthony PEGAIN

Secrétaire



Jean-Pierre BERNARD

Trésorier



Cyril CARGOUET

Président